



Le directeur général

Décision n° 16 012
portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur
auprès du comptable public

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Avigaël DAGUES, directrice déléguée en charge de l'audit, de la qualité et de l'organisation de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

- 1°/ Toutes notes et correspondances(*) se rapportant à la démarche qualité.
- 2°/ S'agissant des aides attribuées dans le cadre des programmes d'action sociale : tous actes, correspondances(*) et, en application de la décision du directeur général, toutes notifications se rapportant au contrôle des dossiers.
- 3°/ Tous dépôts de plainte, toutes déclarations de sinistres.
- 4°/ Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à sa direction :
 - 4-1/ Tous les engagements comptables.
 - 4-2/ Les bons de commande, devis et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV, dans les conditions suivantes de montants et de visas préalables selon qu'ils se situent hors ou dans le cadre d'un marché public ou convention de groupement d'achats publics :



AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 825 844 344 Service 0,15 €/min + prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003 -

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris -

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



MONTANTS	Hors marché public ou convention de groupement d'achats publics
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 3000 € HT	Absence de visa préalable
De 3000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visas préalables du secrétaire général et du service Finances et Achats

MONTANTS	Dans le cadre d'un marché public ou d'une convention de groupement d'achats publics
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 15 000 € HT	Absence de visa préalable
De 15 000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visas préalables du secrétaire général et du service Finances et Achats

4-3/ Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.

4-4/ Les factures pour service fait.

5°/ Pour le bon fonctionnement de ses services :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Avigaël DAGUES, directrice déléguée en charge de l'audit, de la qualité et de l'organisation de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégué de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 6 septembre 2016

Certifié exact à SARCELLES, le 6 septembre 2016 par le délégant et le 7 septembre 2016 par le délégué.

SIGNE : Philippe LAVAL
Avigaël DAGUES